



Saint-Cyprien, le jeudi 05 janvier 2023

*Arrêté temporaire n° 23/TECH-PC/004  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN **SUR LES VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN  
AGGLOMÉRATION ET INTERCOMMUNALES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

**CONSIDÉRANT** que des travaux **D'ENTRETIEN et de RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION ET INTERCOMMUNALES** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **05/01/2023 au 31/12/2023** sur les **VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION et D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise **SAS PULL FRANÇIS** demeurant MAS LE PALOL BP1 à LATOUR BAS ELNE (66200 ) titulaire du marché, ainsi que son co-traitant l'entreprise **EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** demeurant ZA DE LA BISTE -82 RUE JEAN BAPTISTE CALVIGNAC, à BAILLARGUES (34670) concernant les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales; départementales en agglomération et d'intérêt communautaire, sont amenés à travailler régulièrement et inopinément sur le domaine public communal, départemental et intercommunal de Saint Cyprien.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du **05/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les **VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION ET INTERCOMMUNALES :**

- A compter du **05/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023**, les entreprises "**SAS PULL FRANÇIS**" titulaire du marché ainsi que son co-traitant l'entreprise **EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** sont autorisées à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons suivant l'extrait du guide "signalisation temporaire" de l'OPPBTP, sur les **VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION et D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**
- A compter du **05/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023**, les entreprises "**SAS PULL FRANÇIS**" titulaire du marché ainsi que son co-traitant l'entreprise **EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** sont autorisées à stationner pendant toute la durée d'intervention des travaux, sur les **VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION et L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

**ARTICLE 2 :** Pour les voiries d'intérêt communautaire, les entreprises **SAS PULL FRANÇIS et EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** doivent

**impérativement adresser une demande de permission de voirie aux Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon au minimum 21 jours avant la date de démarrage des travaux.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SAS PULL FRANÇIS et EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.**

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 05 janvier 2023  
Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

**Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le : 24 JAN. 2023*

**DIFFUSION:**  
**SAS PULL FRANÇIS et EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON**  
**Le Directeur Général des Services**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*